

ALLOUCTION PRONONCEE PAR SON EXCELLENCE AL HAJI SIR  
SIR DAWDA KAIRABA JAWARA, A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DU SIEGE DE  
LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

LUNDI, 12 JUIN 1989

Monsieur le Vice-Président,  
Monsieur le Secrétaire Général de l'OUA,  
Monsieur le Secrétaire Général Adjoint des Nations-Unis chargé  
des Droits de l'Homme,  
Monsieur le Président, Messieurs les membres de la Commission Africaine  
des Droits de l'Homme et des Peuples,  
Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,  
Monsieur le Président de la Cour Suprême,  
Messieurs les Ministres,  
Messieurs les Membres du Corps Diplomatique,  
Honorables Invités,  
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue,  
au nom du peuple et du Gouvernement de la Gambie et en mon nom personnel,  
à nos illustres invités étrangers qui n'ont ménagé ni leur temps ni leur  
peine pour assister à cette heureuse cérémonie marquant l'inauguration  
du siège de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples  
à Banjul.

Votre présence parmi nous, Monsieur le Secrétaire Général Adjoint  
chargé des Droits de l'Homme, illustre non seulement l'intérêt personnel  
que vous portez à la promotion et la protection des Droits de l'Homme  
mais aussi le rôle d'avant-garde joué par les Nations-Unies dans  
ce domaine. Si l'humanité a fait des progrès considérables au cours de  
ce siècle dans la réaffirmation de la dignité de l'homme, le mérite en  
revient en grande partie à l'intérêt accordé à cette question par

.../...

la Charte des Nations-Unies, et au sérieux dont ont fait preuve les différents organes des Nations-Unies, en particulier la Commission des Droits de l'Homme, dans leur recherche des voies et moyens de traduire dans les faits la volonté universelle de réglementer ce domaine épineux. Conformément à ses objectifs déclarés de promotion du progrès social et du niveau de vie dans une plus grande liberté et, partant du principe que la justice et le respect de la dignité humaine constituent les meilleures bases pour l'avènement de la paix et de la sécurité internationales ainsi que le progrès social, le système des Nations-Unies a joué le rôle de catalyseur dans la définition des normes en matière des droits de l'homme par l'adoption de plusieurs instruments internationaux, ainsi que la mise au point de mécanismes et procédures visant à l'application effective des droits garantis par les divers instruments.

Aujourd'hui que nous sommes réunis ici pour inaugurer ce siège, nous nous devons de rendre hommage au système des Nations Unies avec ses différents organes pour les immenses acquis réalisés depuis 1945 en matière de droits de l'homme et pour l'influence positive qu'il a exercée dans la conclusion d'accords régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, à l'exemple de notre Commission africaine.

Honorables invités,

Ici en Afrique, nous ne sommes pas restés en marge de ce courant historique contemporain animé par les Nations Unies. Nous n'avons pas oublié que tous les intellectuels africains de la diaspora dont certains ont été à l'avant garde du Mouvement d'indépendance des colonies françaises, britanniques et portugaises ont été influencés ou encouragés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Déclaration des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux Territoires et Peuples coloniaux. Le droit à l'autodétermination a mis en relief les revendications des colonies à prendre en main leur destin, et son appel a constitué une puissante motivation morale pour les nationalistes africains. Dans le même ordre d'idées, les dispositions concernant les libertés fondamentales d'association et de réunion, nous ont permis de mobiliser et d'organiser nos peuples au sein des mouvements d'indé-

pendance. Les impératifs du droit à la libre expression ont légalisé notre dialogue avec les colonialistes et justifie nos revendications pour l'indépendance.

C'est ainsi que tout naturellement, les pères fondateurs de l'OUA ont mis en relief les valeurs communes à l'Afrique est aux autres peuples du monde, et fait ressortir la similitude des objectifs des Nations Unies et de l'OUA, dans la rédaction de la Charte de l'Organisation continentale au Caire en 1963.

Les déclarations concernant notre prise de conscience et notre engagement sont à présent une réalité palpable aux quatre coins du continent africain grâce à la Charte de Banjul. Le processus d'adoption de la Charte de Banjul a fait l'objet d'une abondante documentation, aussi, je ne m'attarderai pas à en faire l'historique ici. Je me contenterai d'en rappeler les principales étapes à savoir le Sommet de l'OUA de Monrovia, Libéria 1979, au cours duquel fut décidée l'élaboration de cette Charte ; la réunion restreinte d'experts tenue à Dakar, Sénégal, en Décembre 1979, pour la rédaction d'un avant projet de Charte ; les deux réunions ministérielles de l'OUA tenues à Banjul en 1980 et 1981 pour examiner le projet ; le Sommet de l'OUA de Nairobi, Kenya, en 1981 au cours duquel la Charte a été adoptée ; l'entrée en vigueur de la Charte en Octobre 1986 ; l'élection des membres de la Commission des Onze en juillet 1987, et la décision de l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA de Mai 1988 de fixer le Siège de la Commission à Banjul, en Gambie.

J'aimerais saluer la présence parmi nous aujourd'hui de certaines personnalités qui ont joué un rôle de premier plan, à savoir, M. Le Juge Kéba MBAYE, Vice-Président de la Cour Internationale de Justice, qui en sa qualité de Président du Groupe d'experts chargé en 1979 de préparer la version préliminaire de la Charte, a dirigé l'élaboration de ladite Charte, ainsi que le Secrétaire Général de l'OUA, S.E. M. Idé OUMAROU dont la vigoureuse campagne de persuasion a énormément contribué à accélérer le processus de ratification et l'entrée en vigueur de la Charte de Banjul.

Je voudrais également saluer la contribution de M. Edem Kodjo, ancien Secrétaire Général de l'OUA qui n'a épargné aucun effort pour s'assurer que les directives du Sommet de l'OUA de 1979 étaient exécutées sans délai. L'Afrique a une dette de reconnaissance envers ces éminentes personnalités.

Permettez-moi aussi de saluer avec gratitude, la présence ici aujourd'hui, de Sir Basil Hall, représentant la Commission européenne des droits de l'homme et de l'Ambassadeur Oliver Jackman, Président de la Commission inter-américaine des droits de l'homme. Leur présence parmi nous témoigne du caractère universel des préoccupations concernant la protection et la promotion des droits de l'homme, et souligne la nécessité d'une coopération internationale dans un domaine souvent délicat.

Chers invités,

Nous sommes, aujourd'hui, au seuil d'une ère importante pour l'Afrique car l'entrée en vigueur de la Charte de Banjul et son application effective revêtent une importance aussi grande que l'évènement qui en 1963 a donné naissance à notre organisation continentale. Nous avons fait un pas de plus en renforçant notre unité sur la base de notre foi dans la dignité de l'homme et de la nécessité d'assurer sa protection au niveau international.

Grâce à la Charte, l'OUA revêt une signification plus immédiate pour l'Africain ordinaire. L'accession des Etats africains à l'indépendance et la création de l'OUA ne représenteraient pas grand-chose pour les citoyens africains ordinaires à moins qu'elles ne servent d'outils à la restauration de sa dignité et à la reconnaissance de ses droits.

Nous avons maintenant tous conscience que si l'Afrique veut progresser dans tous les domaines, les Etats africains doivent commencer à supprimer les barrières politiques et économiques qui les séparent. Ce n'est qu'en agissant ainsi que nous pourrions rapprocher nos Etats et nos peuples dans notre intérêt à tous. Nos regroupements économiques régionaux et nos programmes économiques continentaux, constituent dans un domaine différent, un pas dans cette direction. La Charte de Banjul est un autre pas dans ce sens étant donné que selon son esprit, nous Africains, indépendamment de notre nationalité et lieu de résidence sur le continent, avons droit à certaines normes de traitement ; chaque Etat d'Afrique est et doit être légitimement préoccupé par la situation des africains partout où ils se trouvent.

Chers invités, quel serait meilleur moyen d'encourager l'unité sur la base du respect de la dignité de l'africain ?

parvenir à cet objectif et concrétiser les espoirs et les aspirations qui sous-tendent la Charte de Banjul constituent pour vous M. le Président de la Commission ainsi que pour ses dix autres membres, une lourde responsabilité. Il vous sera peut être plus aisé de vous en acquitter avec la confiance collective qu'ont les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA que vous exécuterez votre tâche avec impartialité et loyauté conformément aux dispositions de la Charte.

Je tiens à vous assurer, en mon nom propre et au nom de mes collègues, que la coopération des dirigeants politiques africains ne vous fera pas défaut.

Chers invités, le peuple et le gouvernement de Gambie ont été très honorés de la décision de l'OUA d'établir le siège de la Commission africaine à Banjul. Je voudrais exprimer notre sincère gratitude à tous mes collègues ainsi qu'à l'OUA pour cette manifestation de confiance envers notre engagement, engagement que nous partageons avec d'autres Etats africains, en ce qui concerne un système de gouvernement démocratique, la suprématie du droit et le respect de la dignité inhérente et de la valeur de l'être humain. La Gambie, voudrait pour sa part, savoir cette occasion pour renouveler et réaffirmer son propre engagement indéfectible qui au fil des années a été la pierre angulaire de sa politique intérieure et étrangère. Nous réaffirmons notre résolution à respecter scrupuleusement les dispositions de la Charte de Banjul, une Charte qui sans déroger aux principes universellement reconnus des droits de l'homme, a capturé l'essence de nos propres traditions et cultures africaines ainsi que la conception africaine des droits de l'homme, conception qui met le même accent sur les devoirs de l'individu envers sa famille, ses voisins, sa communauté et sa nation.

Considérant les espoirs que cette Charte ranime dans le coeur de tous les africains, j'exhorte tous les Etats membres de l'OUA qui n'ont pas encore examiné la question de leur accession à la Charte de bien vouloir le faire afin de se conformer aux objectifs d'unité de l'OUA et de réaffirmer notre confiance totale dans la solidarité africaine et la fraternité de l'homme.

.../...

En qualité de pays hôte de la Commission, nous sommes conscients des lourdes responsabilités qui nous incombent et soyez assurés que le Gouvernement et le peuple de Gambie s'acquitteront entièrement de leurs obligations et qu'ils s'efforceront sans cesse dans la mesure de leurs moyens, de veiller au fonctionnement harmonieux de la Commission.

Chers invités, qu'il me soit maintenant permis d'accueillir officiellement en Gambie la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et de remettre les clés de ses locaux à S.E.M. Idé OUMAROU, Secrétaire Général de l'OUA.

Je vous remercie.

1989-06-12

ALLOCUTION PRONONCEE PAR  
SON EXCELLENCE AL HAJI SIR SIR  
DAWDA KAIRABA JAWARA, A  
L'OCCASION DE L'INAUGURATION  
DU SIEGE DE LA COMMISSION  
AFRICAINNE DES DROITS DE  
L'HOMME ET DES PEUPLES

OUA

OUA

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/6752>

*Downloaded from African Union Common Repository*